



Ausgleichskasse PROMEA
Caisse de compensation PROMEA
Cassa di compensazione PROMEA

Ifangstrasse 8, Postfach, 8952 Schlieren

Tel 044 738 53 53

Fax 044 738 53 73

e-mail: info@promea.ch

PC 80-2520-5

www.promea.ch

Instructions

Nouveau certificat AVS – Changement de pratique

Le numéro de la caisse de compensation qui détient un compte AVS pour la personne assurée n'apparaît plus dans le nouveau certificat AVS. En conséquence, pour l'enregistrement de nouveaux collaborateurs et collaboratrices ou en cas de mutation, le nouveau certificat AVS ne doit plus être envoyé à la caisse de compensation.

Les employeurs doivent par contre annoncer à la caisse de compensation durant le mois qui suit l'entrée en fonction tout nouveau collaborateur ou collaboratrice. L'annonce se fait en indiquant les noms, prénoms, numéro AVS et date d'entrée en fonction dans le

- PartnerWeb ou
- avec le formulaire „Enregistrement à l'AVS de nouveaux collaborateurs et collaboratrices“ (disponible sous www.promea.ch ou directement auprès de PROMEA).

La caisse de compensation envoie ensuite à l'employeur une attestation d'assurance à l'intention du nouveau collaborateur ou de la nouvelle collaboratrice.

Rien n'a changé en ce qui concerne l'obligation de l'employeur de demander un certificat d'assurance pour les personnes dont débute l'obligation de cotiser. La demande se fait au moyen du PartnerWeb ou avec le formulaire «Demande de certificat d'assurance» (disponible sous www.promea.ch ou directement auprès de PROMEA).

Cela également lorsque

- les données personnelles de la personne assurée ont changé par suite de mariage, de divorce, ou parce que les données sont incorrectes (un changement de nationalité ne doit plus être communiqué à la caisse de compensation)
- le certificat AVS a été égaré ou est défraîchi
- il existe plusieurs certificats d'assurance pour la même personne (tous les certificats seront alors joints à la demande).

La caisse de compensation envoie ensuite à l'employeur le nouveau certificat d'assurance à l'intention de la personne assurée.

Le certificat AVS doit être établi sur la base d'une pièce d'identité officielle telle que certificat de mariage, livret de famille, permis pour étrangers, etc.

Nous sommes volontiers à disposition pour vos questions au numéro 044 738 53 53 ou sous info@promea.ch

Caisse de compensation PROMEA